DCM : 2022-07-11/002

**COMMUNE DE TOURRETTES DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**



**L’AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le ONZE JUILLET.**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : XXXXX Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

*Nombre de conseillers* : *En exercice : 23 - Présents :*

*Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0*

**Etaient présents :** S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE **Adjoints**

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL- N. DEDULLE LELUIN – J. DUBOIS- P. GINER– J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- M. MARTEAU - E. MENUT – N. PERRICHON - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD- M. RAYNAUD - A. RASKIN - **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés :**

**NOMINATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNICATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L2121-4,

**Vu** la délibération n° 2020-06-09/006 du conseil municipal, en date du 30/06/2020, portant désignation des membres des commissions municipales,

M. Le Maire précise à l’assemblée que pour le bon fonctionnement municipal, il a été créé au sein du conseil municipal des commissions d’instruction composées exclusivement de conseillers municipaux en vertu de l’article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des commissions et de celui des membres est fixé par le conseil municipal. Les commissions communales sont de simples organes d’instruction chargés de l’étude et de l’élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal, qui seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Le maire est Président de droit des commissions. Un Vice-Président est désigné.

Les réunions de travail ne sont pas publiques mais les commissions peuvent entendre, si nécessaire, des personnes extérieures au conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil municipal pour la commission « Communication », la nomination de Monsieur Christophe MENARD.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l’unanimité :

**DECIDE**

* **D’APPROUVER** la nomination Monsieur Christophe MENARD à la commission « Communication »
* **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la présente délibération.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

Le Maire,

Camille BOUGE

*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet* [*www.telerecours.fr*](http://www.telerecours.fr)